

16 juin 2016

ADDENDA À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS
POUR LA PRESTATION DE
services d'ingénierie relatifs à la conception finale et à la réfection des conduits en amont
Contrat de service n° 16
DEMANDE DE PROPOSITIONS N° 4547:928-7I4-0-S1-16

Addenda n° 2

1. L'introduction de l'énoncé de travail est effacée et remplacée par ce qui suit :

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) est le maître de l'ouvrage/l'exploitant de terres et d'aménagements hydrauliques associés à vingt-neuf (29) projets de barrages-réservoirs dans le sud de la Saskatchewan. Ces barrages-réservoirs font partie des nombreux ouvrages réalisés entre 1935 et 1960 dans le cadre du mandat législatif de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP), qui est de stabiliser et de promouvoir la sécurité économique de régions sujettes à la sécheresse de l'ouest du Canada. Pour la gestion de ces barrages, AAC se conforme aux principes et aux pratiques énoncés dans les lignes directrices sur la sécurité des barrages de l'Association canadienne des barrages (2007).

Trois de ces projets sont les suivants :

- a) barrage Altawan – situé à environ 60 km de route au sud-ouest de Consul en Saskatchewan,
- b) barrage Gouverneur – situé à environ 15 km de route au nord-est de Cadillac en Saskatchewan,
- c) barrage Pheasant Creek – situé à environ 8 km de route au nord de Lemberg en Saskatchewan.

Chacun de ces barrages comporte des vannes de décharge à faible niveau. Les conduits en aval des décharges à faible niveau à Altawan et à Gouverneur ont été réhabilités (pose de revêtement et jointement de l'espace annulaire). Le conduit en aval au barrage Pheasant Creek est en grande partie d'origine. Les conduits en amont des trois décharges à faible niveau n'ont pas subi de travaux de réhabilitation et on croit qu'ils se trouvent à la fin de leur durée de vie théorique. Les vannes de réglage de chacun des barrages sont d'origine et on croit qu'elles aussi se trouvent à la fin de leur durée de vie théorique.

Dans le cadre de son engagement à long terme à l'égard de la gestion et de la sécurité des barrages de ces biens de régularisation des eaux, Agriculture et Agroalimentaire Canada prévoit la réhabilitation du conduit en amont de ces barrages durant l'année financière 2017-2018. Les travaux de réhabilitation comprendront :

- a) la réhabilitation des conduits en amont (pose de revêtement ou remplacement),
- b) le remplacement des vannes de réglage et des palans.

Le présent énoncé des travaux (Annexe B) présente de façon détaillée les services de conception technique, de construction et de gestion de projet nécessaires pour compléter la réhabilitation des conduits en amont des barrages Altawan, Gouverneur et Pheasant Creek.

2. Questions et réponses

Q1 – Section 5.6 – Services d'un ingénieur résident au cours de la construction

On a établi qu'il s'agit de 20 jours par site pour ce service. Devriez-vous prévoir 60 jours consécutifs SANS chevauchement en termes d'exigences en matière d'ingénieur résident à partir des trois sites?

R1 – Les contrats de construction seront réalisés individuellement. Ainsi, il est possible que les 2 (ou même les 3) contrats soient entrepris en même temps.

Q2 – Annexe F – Format de proposition

Gestion et expérience

On ne parle pas de « feuilles de projet détaillées » qui soulignent que les projets semblables antérieurs ne sont qu'une exigence concernant le nom/le maître de l'ouvrage pour des projets de nature semblable. Serait-il acceptable d'inclure « feuilles de projet » à titre d'annexe de la proposition aussi? C'est-à-dire ne faisant pas partie de la limite de 5 pages.

R2 – AAC acceptera trois feuilles de projet; chaque projet aura un maximum de 2 pages. Les « feuilles de projet » ne font pas partie du maximum de 5 pages.

Q3 – Section 5.4 – Services environnementaux et conformité réglementaire

Les gens d'AAC ont-ils discuté avec ceux de Pêches et Océans Canada (MPO) concernant les travaux proposés?

R3 – Non. Cependant, des travaux de nature semblable ont été effectués à la décharge à faible niveau ouest de Highfield l'an dernier. On a reçu des permis de la part de responsables ayant juridiction.

Q4 – Annexe C

Base d'établissement des prix

Veillez confirmer que l'établissement des prix à inclure dans la partie financière de la proposition sera :

i) Honoraires professionnels – Honoraires pouvant atteindre 380 000 \$

R – Le coût total (honoraires professionnels, dépenses de voyage et dépenses directes) ne doit pas dépasser 380 000 \$ (ne doit pas comprendre seulement les honoraires professionnels).

ii) Dépenses de voyage et de subsistance – Coût maximal basé sur le coût remboursable (le maximum de 30 000 \$ ne s'applique pas)

R – Veillez vous référer à l'addenda n°1

iii) Autres dépenses directes – Dépenses estimatives basées sur le coût remboursable – appuyées par les reçus

R – Correct

iv) Toutes les taxes sont en sus (et les estimations sont données séparément)

R – Correct

3. Aucun changement n'a été apporté à la date limite de présentation des propositions :

Les propositions seront reçues jusqu'à 14 h, heure de Regina, le 28 juin 2016.

4. Les propositions doivent indiquer que le présent addenda (n° 2) a été reçu.

Colby Collinge
Gestionnaire intérimaire du
matériel, AAC
Regina, Saskatchewan